



Énumérez les diplômes obtenus, cours ou formations suivis en droit, génie, architecture, comptabilité, estimation des coûts de construction, ou autre sujet pertinent (autre qu'en PRD) (maximum 10)

Titre du cours/formation ou diplôme obtenu	Institution	Date (année)
Membre du Barreau du Québec	Barreau du Québec	2000
Baccalauréat en droit	Université de Montréal	1998

**Expérience professionnelle :** *Veillez préciser votre expérience professionnelle*

Organisation	Titre / fonction	Date (année)
Sophie Truesdell-Ménard, avocate	Avocate, médiatrice, arbitre, formatrice	2018-...
Kiewit	Chef des affaires juridiques adjointe et administratrice de contrat	2007-2018
Gilbert Simard Tremblay s.e.n.c.r.l.	Avocate	2002-2007
Borden Ladner Gervais	Étudiante, stagiaire, puis avocate	1998-2001

**Expérience à titre de médiateur(trice) ou d'arbitre dans le domaine de la construction et/ou dans le règlement des différends dans le cadre de contrats de construction :** *Veillez fournir les détails de 10 dossiers où vous avez agi comme médiateur(trice), arbitre ou intervenant-expert, sans donner d'information confidentielle. **Maximum trois lignes par dossier.***

1. Arbitre unique. Projet de construction d'une résidence de prestige abondamment fenestrée. Différend entre l'entrepreneur général et le bénéficiaire du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs relativement à la fissuration de plusieurs vitres.
2. Arbitre unique. Projet de construction d'une résidence privée (0,5M\$ à Magog) avec un concept de dalle particulier. Différend entre l'entrepreneur général et les bénéficiaires du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs.
3. Arbitre unique. Différend entre assurée et assureur au sujet de la valeur des travaux correctifs requis à la suite d'un incendie dans une résidence privée, dans lequel un des assurés a perdu la vie.
4. Arbitre unique. Projet de construction d'une résidence privée neuve (700 000\$). Différend entre l'entrepreneur général et le bénéficiaire du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs au sujet de huit enjeux de déficiences alléguées.
5. Arbitre unique. Projet de construction d'un triplex, différend entre l'entrepreneur général et le bénéficiaire du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs relativement à de multiples déficiences alléguées.
6. Médiation multipartite. Problèmes d'infiltrations d'eau à la toiture d'un établissement d'enseignement collégial survenus dans le contexte de travaux de rénovation majeurs. Différend entre une caution ayant complété les travaux de l'entrepreneur général en vertu du cautionnement d'exécution, l'entrepreneur général, son assureur (Builders' Risk et Wrap-Up) et deux sous-traitants appelés en garantie, et leurs assureurs respectifs.
7. Médiatrice. Projet de construction d'une quarantaine d'unités de résidence pour personnes âgées (contrat à prix maximum garanti de 5,5M\$ + taxes). Différend entre le Maître d'œuvre et l'entrepreneur général concernant des travaux additionnels, des déficiences et des travaux incomplets. Relations personnelles développées entre les protagonistes, bris total de confiance, animosité.
8. Médiatrice. Projet de remplacement d'un ponceau. Différend entre l'entrepreneur et le donneur d'ouvrage public concernant la réclamation de l'entrepreneur découlant principalement d'un décalage de l'échéancier de réalisation en saison hivernale/printanière.
9. Médiatrice. Contrat à forfait de 8,3M\$ pour l'aménagement et l'agrandissement de l'immeuble d'une association communautaire et sportive. Différend entre l'entrepreneur et le donneur d'ouvrage (privé) concernant la livraison tardive du projet, des travaux additionnels, des déficiences, des sommes retenues pour des sous-traitants impayés ayant dénoncé et des crédits demandés pour des travaux non exécutés.
10. Médiatrice. Projet d'envergure pour la rénovation d'un CÉGEP. Différend entre le Maître d'œuvre, l'entrepreneur général et un sous-traitant concernant les travaux de ce dernier non complétés, la notion de travaux réservés et les conditions de la garantie. Grande intensité des protagonistes et de deux des avocats.